



Injonction de payer exécutoire avec commandement aux fins de sais

Par **Phenix22**, le **22/04/2016** à **02:41**

Bonjour,

N'ayant pas réglé une facture datant de plusieurs mois, j'ai finalement reçu "une signification d'ordonnance d'injonction de payer exécutoire avec commandement aux fins de saisie-vente".

Ma situation actuelle ne me permettant pas de régler en totalité et dans l'immédiat ma dette, j'ai proposé à l'huissier un règlement en plusieurs échéances. Dans le cas où l'huissier refuse ma proposition, que me restera t-il à faire ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **chaber**, le **22/04/2016** à **07:18**

bonjour

[citation]Dans le cas où l'huissier refuse ma proposition, que me restera t-il à faire?[/citation]c'est le créancier qui est en droit de refuser

Il ne vous restera plus qu'à payer cash

Par amajuris, le 22/04/2016 à 10:22

bonjour,

votre créancier ayant obtenu un titre exécutoire, si vous payez pas spontanément, il pourra demander à un huissier de faire exécuter le jugement y compris au moyen de saisies.

à votre dette initiale, vont s'ajouter les intérêts et les frais de recouvrement, donc vous attendrez pour rembourser en totalité votre dette, plus la somme définitive à rembourser sera élevée.

salutations